

ARRETE DU MAIRE N°SG/288/2026

OBJET : Travaux de voirie et réseaux divers (démolition, terrassement, réseaux divers, application d'enrobés) – D214 - Sise avenue Salvador Allende à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise BBS – 20 rue Thierry Sabine- 33700 MERIGNAC, à l'effet de procéder à des travaux de voirie et réseaux divers – D214- sise avenue Salvador Allende à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D214 - Sise avenue Salvador Allende, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire.

Du 24 août 2026 au 30 août 2026 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

Réfection de tranchée en terre de remblai

La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur.

Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire.

Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière.

La fermeture des fouilles sera faite chaque soir au moyen d'une mise en place balisage par K16.

CHAUSSEES

► Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge

► L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable

► Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 25 cm par rapport au niveau fini de la voirie existante

► Deux couches de 10 cm de grave ciment dosé à 4% ou grave bitume 0/14 seront mises en œuvre et compactées mécaniquement

- Une imprégnation de bitume sera réalisée afin de coller les 2 interfaces
- La couche de roulement sera réalisée en enrober à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)
- La réfection présentera une surlargeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BBS.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de BBS

CESTAS, le 6 août 2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026

Henri CELAN